

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Taux réduit de TVA sur certaines prestations

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal tendant à prolonger d'un an le taux réduit de la TVA de 6 % sur certaines prestations à forte intensité de main d'oeuvre.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal tendant à prolonger d'un an le taux réduit de la TVA de 6 % sur certaines prestations à forte intensité de main d'oeuvre.

Il s'agit de la concrétisation de l'accord conclu par les ministres européens des Finances pendant le Conseil Ecofin du 3 décembre 2002 (*). Ainsi, en 2003, les travaux de rénovation et de réparation effectués aux immeubles d'habitation privée ayant entre cinq et quinze ans, ainsi que les réparations de bicyclettes, de chaussures, d'articles en cuir, de vêtements et de linge de maison pourront encore bénéficier du taux réduit de TVA de 6%. (*) sur la prorogation de l'expérience visée à l'article 28, alinéa 6 de la sixième directive 77/388/CEE

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>